

11 OCT. 2024 024988

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une foi

Ministère de l'Intérieur et  
de la Sécurité publique

**ARRETE n°**

**fixant la liste des juridictions retenues pour  
l'organisation des élections législatives  
anticipées du 17 novembre 2024.**

**LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE PUBLIQUE,**

- VU la Constitution ;
- VU le Code électoral ;
- VU le décret n° 2020-790 du 19 mars 2020 portant organisation du Ministère de l'Intérieur, modifié par le décret n° 2020-2393 du 30 décembre 2020 ;
- VU le décret n° 2024-939 du 05 avril 2024 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2024-940 du 05 avril 2024 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du Gouvernement et les ministères ;
- VU le décret n° 2024-945 du 08 avril 2024 relatif aux attributions du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- VU le décret n° 2024-1980 du 12 septembre 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- VU le décret n° 2024-1981 du 13 septembre 2024 portant convocation du corps électoral en vue des élections législatives anticipées du dimanche 17 novembre 2024 ;

**ARRETE :**

**Article premier.-** Suite à la révision exceptionnelle des listes électorales instituée par le décret n° 2023-464 du 07 mars 2023 et conformément aux dispositions de l'article L.306 du Code électoral, la liste des juridictions où les élections législatives anticipées du 17 novembre 2024 seront organisées, s'établit comme suit :

<b>DEPARTEMENTS</b>	<b>JURIDICTIONS Diplomatiques ou Consulaires</b>	<b>PAYS CONCERNES</b>
<b>AFRIQUE DU NORD</b>	Mauritanie	Mauritanie
	Maroc	Maroc
	Tunisie	Tunisie
	Egypte	Egypte Liban

<b>AFRIQUE DE L'OUEST</b>	Burkina Faso	Burkina Faso
	Nigéria	Nigéria
	Cabo-Verde	Cabo-Verde
	Côte d'Ivoire	Côte d'Ivoire
	Niger	Niger
	Gambie	Gambie
	Ghana	Ghana
	Guinée	Guinée
	Guinée-Bissau	Guinée-Bissau
	Mali	Mali
	Togo	Togo Bénin

<b>AFRIQUE DU CENTRE</b>	Cameroun	Cameroun Tchad
	Gabon	Angola
		Gabon
		Guinée équatoriale
	République du Congo	République du Congo
	Rép. Démocratique du Congo	Rép. Dém. du Congo Zambie
	Angola	Angola

<b>AFRIQUE AUSTRALE</b>	Afrique du Sud	Afrique du Sud Mozambique
-----------------------------	----------------	------------------------------

<b>EUROPE DE L'OUEST, du CENTRE et du NORD</b>	Allemagne	Allemagne
	Angleterre	Angleterre
	France	France
	Belgique	Belgique
		Luxembourg
	Suisse	Suisse
	Pays-Bas	Danemark
		Finlande
		Norvège
		Pays-Bas
Suède		

<b>EUROPE DU SUD</b>	Italie	Italie
	Espagne	Espagne
	Portugal	Portugal
	Turquie	Turquie



<b>AMERIQUES - OCEANIE</b>	Canada	Canada
	Etats-Unis	Etats-Unis
	Brésil	Brésil
		Argentine

<b>ASIE et MOYEN - ORIENT</b>	Arabie Saoudite	Arabie Saoudite
	Emirats Arabes Unis	Emirats Arabes Unis
	Koweït	Koweït

**Article 2.-** Le Directeur général des Elections et le Directeur de l'Automatisation des Fichiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.



Le général (2s)  
Jean Baptiste TINE

**Ampliations :**

- PR
- PM/SGG
- Conseil constitutionnel
- Cour d'appel
- CENA
- MIAAE
- MISP/CAB
- MISP/DGE
- MISP/DGAT
- MISP/Archives
- Partis politiques, coalitions de partis politiques et entités indépendantes.